

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 8
Présents : 8
Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 28 mars 2025 à 19h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 22 mars 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 14 Convention financière avec le SDES pour la création d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation d'une borne IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Motz vers le SDES par délibération du Conseil municipal le 08 novembre 2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : Motz

Secteur(s) : 571 route de l'Ia

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 1 borne 22/24kW AC/DC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 34 039,42 € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 13 249,76 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) DE PREVOIR les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

2) DE PREVOIR, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.

3) D'AUTORISER le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

4) D'AUTORISER le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

5) D'AUTORISER le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY





ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

Transfert TCCFE OUI
Transfert de compétence IRVE OUI **TCCFE 3%** NON
Participation SDES > 50 k€ sur une année NON
Participation SDES > 5 IRVE sur une année NON
IRVE

COLLECTIVITE : MOTZ

OPERATION : 1 borne 22/24kW AC/DC - 571 route de l'la

	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES en €	Part collectivité en €
I - Estimation des travaux de génie civil + fourniture et pose IRVE :					
Fourniture (MOA SDES) : 1 borne 22/24 kW AC/DC	18 932,00 €	3 786,40 €	22 718,40 €	13 252,40 €	9 466,00 €
Installation + aménagement des pièces (MOA SDES)	6 994,50 €	1 398,90 €	8 393,40 €	4 896,15 €	3 497,25 €
Montant de remise pour quantité d'IRVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actualisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total travaux	25 926,50 €	5 185,30 €	31 111,80 €	18 148,55 €	12 963,25 €
Prime ADVENIR du 1-01-2023 au 31-12-2024 (montant ne pouvant dépasser 30% du montant HT des travaux)	-3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €
Total	22 926,50 €	5 185,30 €	28 111,80 €	18 148,55 €	9 963,25 €

II - Raccordement Enedis :					
Raccordement IRVE (MOA Enedis), P <= 36 kW. Ce prix est à valeur indicative et sera définitif une fois l'étude terrain Enedis réalisée et établissement de la Proposition Technique et Financière (PTF) par Enedis.	1 166,67 €	233,33 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €

III - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS du BPU :					
Maîtrise d'œuvre BPU (prévu dans DQE)	770,00 €	154,00 €	924,00 €	539,00 €	385,00 €
Conseil / contrôle technique des ouvrages (prévu dans DQE)	197,00 €	39,40 €	236,40 €	137,90 €	98,50 €
Mission de coordination SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	967,00 €	193,40 €	1 160,40 €	676,90 €	483,50 €

IV - Divers, Imprévus :					
Total des imprévus : frais divers, augmentation des fournitures, ...	30,0%	2 806,02 €	561,20 €	3 367,22 €	1 964,21 €

V - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	27 866,18 €	6 173,24 €	34 039,42 €	20 789,66 €	13 249,76 €
--	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre :					
Transfert de compétence IRVE vers SDES : oui/non	OUI				
Maîtrise d'ouvrage SDES (0 % ou 2,5 % ou 5 % sur TTC non soumis à TVA)	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

VII - Coût global opération :	27 866,18 €	6 173,24 €	34 039,42 €	20 789,66 €	13 249,76 €
--------------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Montant variable jusqu'au 31/12/2024

Visa collectivité
Date
Nom :
Fonction :

Cachet et signature

Montant total TTC de l'opération

34 039,42 €

TCCFE SDES OUI
Compétence SDES OUI
TCCFE 3% NON

HT SDES	HT collectivité	HT total
14 849,76 €	13 016,43 €	27 866,18 €

TVA SDES	TVA collectivité	TVA totale
5 939,90 €	233,33 €	6 173,24 €
Dont TVA collectivité non récupérable (raccordement)		
233,33 €		

Part SDES	Participation collectivité	Montant total TTC de l'opération
20 789,66 €	13 249,76 €	34 039,42 €

Acompte 60% collectivité de l'estimation
7 949,86 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2025

Reçu en préfecture le 05/04/2025

Publié le



ID : 073-217301803-20250328-2025_MARS_9-DE